



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de VAUCLUSE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BÉDOIN

Arrondissement de
CARPENTRAS

**Séance du
23 mars 2023**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Qui ont pris part à la

délibération : 15

Dont pouvoirs : 4

Date de la

convocation :

18.03.2023

Date de la publication :

31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 17 heures 30 minutes, le **Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames *BARNICAUD Eliane, BEGNIS Pascale, BEGNIS Martine, CHARRETEUR Yannick, CIPOLLA Stéphanie, LANGLOIS Geneviève, PERRIN Carole,*

Messieurs BREZOUT Serge, CAMPON Patrick, DETHES Romain.

Étaient absents ayant donné procuration : *Mme BERNARD Monique en faveur de Mme BEGNIS Pascale, Mme DELEUIL Joëlle en faveur de Mme BARNICAUD Eliane, Mme LEVY CONSTANT Gilberte en faveur de M. CAMPON Patrick, M. Vincent POUILLAUDE en faveur de Mme CHARRETEUR Yannick.*

Était absent : *Monsieur FELDMANN Michel.*

N° MA-DEL-2023-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

En application des articles L.1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Le compte de gestion du CCAS de Bédoin, transmis par le comptable public, fait ressortir pour l'exercice 2022 les éléments suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes nettes	Néant	32 320,31 €
Dépenses nettes	Néant	23 807,10 €
Résultat de l'exercice	Néant	8 513,21 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Néant	9 292,07 €
Résultat de clôture	Néant	17 805,28 €

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2022 du comptable public qui est en concordance avec le compte administratif et n'appelle aucune observation, ni réserve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion pour le CCAS de Bédoin, sur l'exercice 2022, présenté par le comptable public,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2022, établi par Madame la comptable du Trésor Public.

0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 31.03.2023

Et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 31.03.2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance
Stéphanie CIPOLLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.